Ordonnance de lénalidomide ou de pomalidomide

Ordonnance initiale prescrite par le médecin

Pharmacien en clinique externe d'oncologie :

- Validation initiale de l'indication et de la dose
- Vérification initiale des analyses de laboratoire
- Vérification des interactions
- Demande de médicament d'exception
- Inscription au programme (ex : Apo-Secure)

Transmission à la pharmacie communautaire de l'usager :

- Ordonnance
- Plan de transfert
- Formulaire *Distribution et suivi en pharmacie communautaire pour la lénalidomide ou la pomalidomide*

Pharmacien communautaire de l'usager :

Détermine la pharmacie accréditée pour la distribution et lui transmet :

- ordonnance
- formulaire *Distribution et suivi en pharmacie communautaire pour la lénalidomide ou la pomalidomide*
- demande de médicament d'exception

Assure la distribution de la médication de support

Nb : Si une pharmacie désire faire le processus d'accréditation, contacter le département de pharmacie (pharmacie_regionale.cisssca@ssss.gouv.qc.ca) pour des informations et pour mettre à jour le tableau des pharmacies accréditées.

Pharmacie accréditée:

- Assure le suivi de la demande de médicaments d'exception
- Informe la clinique externe d'oncologie de la date du début de traitement
- Fait l'enseignement à l'usager et assure la distribution de la médication
- Assure la surveillance des analyses de laboratoire selon le formulaire *Distribution et suivi en pharmacie communautaire pour la lénalidomide ou la pomalidomide*
- Gère avec l'usager les effets secondaires liés à la médication selon sa capacité (selon les recommandations du plan de transfert/GEOQ) et assure le suivi avec la clinique externe d'oncologie

Usager a un suivi médical périodique

Le pharmacien peut contacter la clinique externe d'oncologie en cas de besoin